



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2020/04

Période du 01/10/2020 au 31/12/2020

Edité le 09/02/2021



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020/04

PERIODE DU 01/10/2020 AU 31/12/2020

Edité le 09/02/2021

Délibérations

2020-10-13/01	13/10/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-10-13/02	13/10/2020	Personnel - Création d'un emploi de Technicien
2020-10-13/03	13/10/2020	Personnel - Création d'un emploi de Chargé de projet
2020-10-13/04	13/10/2020	Personnel - Régime indemnitaire
2020-10-13/05	13/10/2020	Finances - Décision modificative n°2 du Budget général
2020-10-13/06	13/10/2020	Travaux de voirie - Demandes de subvention
2020-10-13/07	13/10/2020	Réhabilitation du bâtiment des Echevins en Bibliothèque-Médiathèque - Demandes de subventions
2020-10-13/08	13/10/2020	Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte - Demandes de subventions
2020-10-13/09	13/10/2020	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en espace tertiaire - Demandes de subventions
2020-10-13/10	13/10/2020	Etude de reconversion de l'emprise SNCF - Demandes de subventions
2020-10-13/11	13/10/2020	Démolition de la maisons ex-Gachon - Demandes de subventions
2020-10-13/12	13/10/2020	Isolation des combles du Restaurant scolaire - Demandes de subventions
2020-10-13/13	13/10/2020	Vie associative - Attribution de subventions
2020-10-13/14	13/10/2020	Prêt des salles, matériels et installations communales - Tarifs
2020-10-13/15	13/10/2020	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeurs
2020-12-15/01	15/12/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-12-15/02	15/12/2020	Personnel - Compe Epargne Temps (CET)
2020-12-15/03	15/12/2020	Personnel - Régime indemnitaire
2020-12-15/04	15/12/2020	Personnel - Prime exceptionnelle COVID-19
2020-12-15/05	15/12/2020	Intercommunalité - Compétence "Plan Local d'Urbanisme"
2020-12-15/06	15/12/2020	Commerce - Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
2020-12-15/07	15/12/2020	Finances - Décision modificative n°3 du Budget général
2020-12-15/08	15/12/2020	Finances - Décision modificative n°2 du Budget annexe "Locations de locaux à usage professionnel"
2020-12-15/09	15/12/2020	Finances - Garantie d'emprunt pour l'Association SAGESS
2020-12-15/10	15/12/2020	Réhabilitation du bâtiment des Echevins en Bibliothèque-Médiathèque - Demandes de subventions
2020-12-15/11	15/12/2020	Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte - Demandes de subventions
2020-12-15/12	15/12/2020	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en espace tertiaire - Demandes de subventions
2020-12-15/13	15/12/2020	Travaux de voirie - Demandes de subventions
2020-12-15/14	15/12/2020	Travaux de bâtiment - Demandes de subventions

2020-12-15/15	15/12/2020	Vie associative - Attribution de subventions
2020-12-15/16	15/12/2020	Régie municipale d'assainissement - Adoption de tarifs
2020-12-15/17	15/12/2020	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services d'hôtellerie
2020-12-15/18	15/12/2020	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2020-12-15/19	15/12/2020	Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Lafeline présenté par la société ABO Wind - Avis du Conseil Municipal
2020-12-15/20	15/12/2020	Hommages - Nominations à la distinction de Citoyen d'honneur
2020-12-15/21	15/12/2020	Finances - Débat d'orientation budgétaire
2020-12-15/22	15/12/2020	Finances - Décision modificative n°2 du Budget annexe "Assainissement"

Décisions

2020/008	13/11/2020	Signature d'un marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection
2020/009	14/12/2020	Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque
2020/010	21/12/2020	Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare.

Arrêtés

2020/456	01/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Belfort en raison de travaux sur le reseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL
2020/458	02/10/2020	Interdiction d'utilisation des terrains de sports du complexe sportif du stade de la Moutte en raison des conditions météorologiques
2020/459	06/10/2020	Réglementation temporaire du stationnement Place maréchal Foch à l'occasion de l'inauguration d'une exposition de photographies
2020/463	08/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine de la Toussaint
2020/466	08/10/2020	permission de voirie - 28-30, rue George V - ENEDIS INGENIERIE
2020/470	08/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation Route de Moulins RD2009 en raison de travaux de peinture routière
2020/472	13/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation Fg d Paris en raison de suppression de branchements au reseau de gaz - Constructel energie
2020/473	13/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation Fg d Paris en raison de suppression de branchements au reseau electrique - SPIE CITYNETWORKS
2020/476	14/10/2020	Réglementation temporaire du stationnement rue des fossés en raison d'un déménagement - Etpse DEMELOC
2020/477	15/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation Fg d Paris en raison de la demolition d'un immeuble - Etpse BONDOUX
2020/481	22/10/2020	Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de Breux pour cause de travaux
2020/482	23/10/2020	Réglementation du stationnement Rue de Metz pour cause de travaux
2020/483	26/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montord pour cause de travaux sur le reseau electricité - Etpse SPIE CITYNETWORKS
2020/484	27/10/2020	Nomination du coordonateur municipal et des suppléants de l'enquête de recensement 2021
2020/486	28/10/2020	Réglementation temporiare de la circulation et du stationnement rue de Verdun en raison de travaux de branchement sur le reseau d'électricité - INEO
2020/489	28/10/2020	Réglementation temporaire de la circualation Route de Moulins RD2009 en

		raison de travaux de peinture routière
2020/490	28/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue J de Paroy et rue P Bert en raison de travaux avec nacelle elevatrice - Etpse BIDET
2020/492	28/10/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Champ Feuillet
2020/497	03/11/2020	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Quai de la Ronde en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2020/504	05/11/2020	Arrêté portant déplacement d'un débit de tabac ordinaire permanent - Le Marigny
2020/509	06/11/2020	permission de voirie - 12, rue de Verdun - SIVOM VAL d'ALLIER -
2020/510	07/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de verdun en raison de travaux sur le reseua AEP- Sivom Val Allier
2020/512	09/11/2020	Réglementation du stationnement Cours des anciens combattants en raison de travaux agence bancaire CACF- Etpse ITS
2020/513	12/11/2020	permission de voirie - rue de Reims - SARL LAURENT Jean-Claude
2020/514	12/11/2020	permission de voirie - 2, rue Paul Bert - SARL CHANTEL Gérôme
2020/519	13/11/2020	Réglementation temporaire du stationnement rue de souitte en raison de travaux d'élagage - Etpse CLUSIER
2020/522	16/11/2020	Arrêté portant autorisation de destruction de pigeons sur le territoire de la commune
2020/523	17/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation rue de la maladrerie en raison de travaux de sécurisation du reseua HTA - Etpse SPIE CITYNETWORKS
2020/524	17/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat par feux rue de Champ Feuillet - GIRAUD TP
2020/525	17/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat par feux chemin et impasse de breux - etpse GRAVIERE SAS
2020/530	18/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation chemin de breux en raison de travaux sur ligne HTA - COLAS Rhône Alpes
2020/534	23/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Crégnards en raison de travaux sur le reseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL-ENERGIE
2020/535	24/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel chemin de Chantegrelet en raison de travaux sur le reseau d'électricité- SPIE CITYNEWWORKS
2020/538	27/11/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Rue jean Jaurès en raison de travaux sur le reseau électrique - Etpse INEO RESEAUX CENTRE
2020/539	27/11/2020	Réglementation temporaire du stationnement faubourg de paluet en raison d'un déménagement - Etpse DEMELOC
2020/542	01/12/2020	Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement rue de Verdun
2020/543	01/12/2020	Occupation temporaire du domaine public - Traitteur DUMONT à l'occasion des fêtes de fin d'année.
2020/552	09/12/2020	Interdiction de baignade dans la rivière Sioule
2020/557	11/12/2020	Réglementation temporaire de ma circulation alternat par feux tricolores rue de Champ Feuillet en raison de travaux branchement de gaz -Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2020/558	11/12/2020	Réglementation temporaire de la circulation Route de Loriges par alternat par feux en raison de travaux sur le reseau de telecommunication - Etpse SETELEN

- 2020/559** 17/12/2020 Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du limon en raison de travaux de forage dirigé - Etpse FTCS FORAGE
- 2020/568** 21/12/2020 Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison d'une vente aux enchères

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 08 décembre 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjointes, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON (arrivée pour la question n° 02), Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER (arrivé pour la question n° 07), Marie VILLATTE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur René MYX Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Madame Sandra JUMINET qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Madame Christelle LAURENDON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean MALLOT
Absents :	Madame Adeline FONDE
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Marie VILLATTE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu l'[article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 25 août 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Jean MALLOT ayant signalé deux mentions erronées dans le Procès-verbal de la séance du 25 août 2020, Monsieur Emmanuel FERRAND propose de porter les rectifications correspondantes :

- La séance a pas été levée à 20h32 ;
- La délibération n° 14 portant création d'une distinction de Citoyen d'honneur a été adoptée à l'unanimité (et non par 22 voix contre 6).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020 publié avec les convocations à la présente réunion, ce qui est accepté à l'unanimité moyennant l'observation de Monsieur Jean MALLOT concernant l'heure de fin de la séance qui a été levée à 20h50.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- Décision n° 2020/008 du 13 novembre 2020 (20201113_1D008) : Conclusion d'un marché public pour pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection avec la Société SPIE CityNetworks (03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule) pour un montant de 79.939,40 €HT (95.927,28 €TTC) ;

Acte :	Délibération n° 02 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB02) : Personnel – Compte Epargne Temps (CET)
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu ses Délibérations n° 16 du 4 septembre 2007 et n° 08 du 01 octobre 2010,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04 décembre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que l'alimentation des Compte Epargne Temps sera possible sur les seuls jours de congés annuels dans le respect de seuils posés par la réglementation ;

PRECISE que la présente décision sera applicable à compter des droits à congés 2021.

Acte :	Délibération n° 03 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB03) : Personnel – Régime indemnitaire
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 02 du 04 mai 2017 portant création au profit des personnels communaux de la prime dite « Indemnité de fonctions, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel » (IFSEEP),
Vu le courrier d'observation de Madame la Préfète de l'Allier en date du 14 septembre 2020 rappelant que le versement du régime indemnitaire du personnel suit le sort du traitement lorsqu'il est maintenu par la collectivité dans les situations de maladie,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04 décembre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que le bénéfice de ce régime sera maintenu pour toute absence maladie sur des modalités identiques à celles du traitement statutaire.

Acte :	Délibération n° 04 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB04) : Personnel – Prime exceptionnelle Covid-19
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la [Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019](#) portant reconduction de la Prime d'augmentation du pouvoir d'achat et vu l'[Ordonnance n° 2020-385 du 01 avril 2020](#) modifiant la date limite et les conditions de versement de ladite prime,
Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
Considérant que le Département de l'Allier apporte le financement pour les personnels relevant du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
Vu l'avis du Comité Technique du 04 décembre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une prime exceptionnelle de 16,50 € par journée travaillée entre le 16 mars et le 10 mai 2020 pour les personnels administratifs encadrant le SAAD au titre de leur activité principale ;

PRECISE que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits prévus respectivement au Budget général.

Acte :	Délibération n° 05 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB05) : Intercommunalité – Compétence « Plan Local d'Urbanisme »
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne n'est pas adapté à la gestion du droit des sols,
Vu sa Délibération n° 03 du 27 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME son opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

Acte :	Délibération n° 06 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB06) : Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
Objet :	6.4 Autres actes réglementaires

Madame Marie-Claude LACARIN expose à l'assemblée :

- La Loi n° 2015-990 en date du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du Code du Travail et notamment les conditions de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
- Il revient désormais au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter chaque année pour l'année suivante la liste des dimanches pouvant être travaillés qui ne saurait excéder 12 dimanches par an ; étant précisé que lorsque cette liste est supérieure à 5 dimanches il convient de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité directe auquel appartient la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité

SE DECLARE FAVORABLE à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 14 février, 07 mars, 28 mars, 04 avril, 30 mai, 20 juin, 18 juillet, 22 août, 21 novembre, 05 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021 ;

INVITE le Maire :

- à solliciter l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois ;
- à arrêter les dispositions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 07 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB07) : Finances – Décision modificative n° 3 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 3 du Budget général 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	1 523,27	10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	20 060,00
10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	20 060,00	1311 (13) - 212 : Etat et établissements nat	-1 183,00
2031 (20) - 020 : Frais d'études	32 000,00	1311 (13) - 412 : Etat et établissements nat	-21 703,00
2031 (20) - 020 : Frais d'études	13 500,00	1311 (13) - 412 : Etat et établissements nat	-15 297,00
2031 (20) - 822 : Frais d'études	6 000,00	1311 (13) - 412 : Etat et établissements nat	23 959,02
2031 (20) - 822 : Frais d'études	2 280,00	1311 (13) - 822 : Etat et établissements nat	250 000,00
2031 (20) - 020 - 492 : Frais d'études	40 314,00	1311 (13) - 321 - 496 : Etat et établissement	115 500,00
2031 (20) - 321 - 496 : Frais d'études	3 360,00	1312 (13) - 412 : Régions	11 634,00
2033 (20) - 824 : Frais d'insertion	1 600,00	1312 (13) - 414 : Régions	6 019,73
2138 (21) - 020 : Autres constructions	220 000,00	1312 (13) - 823 : Régions	15 490,40
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	3 020,00	1312 (13) - 823 : Régions	-33 144,13
2313 (041) - 01 : Constructions	864,00	1313 (13) - 412 : Départements	17 987,25
2313 (23) - 824 : Constructions	35 200,00	1313 (13) - 414 : Départements	11 634,00
2313 (23) - 020 - 492 : Constructions	119 000,00	1313 (13) - 321 - 496 : Départements	90 000,00
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et ou	13 932,00	13151 (13) - 822 : GFP de rattachement	-44 555,00
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et ou	3 120,00	1323 (13) - 822 : Départements	84 000,00
2315 (23) - 110 : Installation, matériel et ou	34 000,00	13251 (13) - 822 : GFP de rattachement	44 555,00
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et ou	-217 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-220 000,00
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et ou	40 100,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	13 932,00
		2031 (041) - 01 : Frais d'études	3 120,00
		2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	864,00
	372 873,27		372 873,27

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-20 000,00		
65548 (65) - 814 : Autres contributions	30 000,00		
6574 (65) - 824 : Subv.fonct.aux asso.&autr	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	372 873,27	Total Recettes	372 873,27

Acte :	Délibération n° 08 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB08) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOPTE la Décision modificative n° 2 du Budget Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	20 000,00	1311 (13) - 020 : Etat et établissements nat	250 000,00
2313 (23) - 020 : Constructions	95 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-135 000,00
	115 000,00		115 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6226 (011) - 020 : Honoraires	-1 840,00		
6718 (67) - 71 : Autres charges exceptionnel	1 840,00		
	0,00		
Total Dépenses	115 000,00	Total Recettes	115 000,00

Acte :	Délibération n° 10 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB10) : Réhabilitation du bâtiment des Echevins en Bibliothèque-Médiathèque – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 07 du 13 octobre 2020,
Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,
Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment des Echevins en Bibliothèque-Médiathèque sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l'Etat, de la Région et du Département,
Considérant qu'il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le plan de financement,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	31.965,77 €	Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	
Contrôle technique	2.450,00 €	115.500,00 €
Coordination Sécurité Santé	1.860,00 €	Région – Contrat « Ambition Région 1 » ..	140.000,00 €
Ordonnancement pilotage et coordination	14.300,00 €	Département – Intervention sur le patrimoine bâti (30 %	
.....		d'une dépense plafonnée à 300.000,00 €) ...	90.000,00 €
Désamiantage	2.800,00 €	Commune	98.976,22 €
Travaux	341.100,45 €		
Mobilier et équipement	50.000,00 €		
Total	444.476,22 €	Total	444.476,22 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 11 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB11) : Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 08 du 13 octobre 2020,
Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,
Considérant que les travaux de démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l'Etat, de la Région et du Département,
Considérant qu'il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le plan de financement,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre 137.877,20 €	Etat – Prévention des risques (45 % d'une dépense plafonnée à 555.555,00 €) 250.000,00 €
Coordination Sécurité Santé 1.541,40 €	Région – Contrat « Ambition Région 1 » ... 260.000,00 €
Travaux 518.569,00 €	Département – Travaux sur voirie et ouvrage d'arts (30 % d'une dépense plafonnée de 280.000,0 €) 84.000,00 €
Réfections de voirie 12.000,00 €	SIVOM Val d'Allier 47.500,00 €
Dévoisement de réseaux 133.257,80 €	Commune 161.745,40 €
Total 803.245,40 €	Total 803.245,40 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 12 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB12) : Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en espace tertiaire – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 09 du 13 octobre 2020,
Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,
Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en espace tertiaire sont éligibles à une aide financière de la part de la Région,
Considérant qu'il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le plan de financement,
Après avoir entendu Madame Hélène DAVIET s'interroger sur l'opportunité d'avoir sur ce bâtiment une réflexion plus globale en lien avec l'étude de reconversion de l'emprise SNCF et Monsieur Emmanuel FERRAND lui répondre que cette position n'était pas celle de l'équipe municipale,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre89.000,00 €	Etat – DETR pour les équipements concourant au développement économique 250.000,00 €
Contrôle technique 4.125,00 €	Région – Contrat « Ambition Région 1 » 240.624,00 €
Coordination Sécurité Santé 2.101,80 €	Commune 698.112,79 €
Désamiantage 24.000,00 €	
Travaux 969.509,99 €	
Mobilier-Equipement 50.000,00 €	
Aménagements extérieurs 35.000,00 €	
Raccordement aux réseaux 15.000,00 €	
Total 1.188.736,79 €	Total 1.188.736,79 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 13 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB13) : Travaux de voirie – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux de réfection de voirie Route de Montord sont éligibles à une aide financière de la part du Département de l'Allier au titre du dispositif de relance,
Après avoir entendu Monsieur René MYX renseigner Monsieur Serge MAROLLES sur le détail et la nature des travaux envisagés,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux 33.395,60 €	Département de l'Allier (enveloppe 2020) 10.018,68 €
	Commune 23.376,92 €
Total 33.395,60 €	Total 33.395,60 €

SOLLICITE de la part du cofinanceur concerné l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	Délibération n° 14 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB14) : Travaux de bâtiment – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux création d'un sanitaire public sur le Quai de la Ronde sont éligibles à une aide financière de la part du Département de l'Allier au titre du dispositif de relance,
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND confirmer à Monsieur Serge MAROLLES que le montant indiqué comprend l'achat du module ainsi que son installation et son raccordement aux réseaux,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux 31.765,35 €	Département de l'Allier (enveloppe 2020) .. 9.529,60 €
	Commune 22.235,75 €
Total 31.765,35 €	Total 31.765,35 €

SOLLICITE de la part du cofinanceur concerné l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	Délibération n° 15 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB15) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,
Vu sa Délibération n° 14 du 07 juillet 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Claude LACARIN,
Et avoir entendu Madame Chantal CHARMAT préciser à la demande de Monsieur Jean MALLOT que ce montant correspond aux chèques encaissés sur le mois de novembre,
Et avoir entendu Monsieur Jean MALLOT demander quelles mesures avaient été prises pour offrir ces chèques prioritairement aux populations dans le besoin et Monsieur Emmanuel FERRAND lui répondre qu'aucune critérisation n'avait été mise en place,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **218,00 €** à l'UNION COMMERCIALE au titre de la prise en charge de l'abondement décidé par l'assemblée aux chèques de soutien à l'économie locale mis en place par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 16 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB16) : Régie municipale d'assainissement – Adoption de tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 06 du 28 janvier 2020 arrêtant les tarifs de la Régie municipale d'Assainissement,
Considérant que la Régie municipale d'assainissement retraite des boues provenant de stations d'épuration et de lagunes qui ne trouvent pas de débouchés suite à la suspension des plans d'épandage dans le cadre de la crise sanitaire,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création des tarifs suivants :

- Dépotage de boues à la station d'épuration
 - o le m³ pour une siccité comprise entre 3 et 6 % **25,00 €HT** (nouveau tarif)
 - o le m³ pour une siccité supérieure à 6 % **30,00 €HT** (nouveau tarif)

DIT que les recettes correspondantes seront versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 17 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB17) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services d'hôtellerie
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que le Budget autonome de la Régie est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 26 novembre 2020,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT se féliciter que cette proposition de voter les tarifs dès le mois de décembre ait été retenue afin de permettre au Gestionnaire du camping de se positionner commercialement et de communiquer suffisamment tôt sur les supports publicitaires habituels,
Après avoir entendu le rapport de Madame Chantal CHARMAT,
Et en avoir délibéré,
Par 21 voix contre 4,

ARRETE les tarifs TTC suivants pour les services d'hôtellerie exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Aire de camping-cars de la Moutte :

- o Emplacement **0,00 €** (sans changement)
- o Rechargement électrique (4 heures) **4,00 €** (sans changement)
- o Remplissage d'eau potable **4,00 €** (sans changement)

Camping de la Ronde :

Emplacements nus Tarifs journaliers :

- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte en haute saison **9,30 €** (au lieu de 9,20 €)
- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte hors haute saison **8,20 €** (au lieu de 8,10 €)
- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes en haute saison **12,30 €** (au lieu de 12,20 €)
- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes hors haute saison **11,00 €** (au lieu de 10,90 €)
- o Adulte supplémentaire en haute saison **2,70 €** (sans changement)
- o Adulte supplémentaire en basse saison **2,60 €** (sans changement)
- o Enfant de 4 à 10 ans **1,50 €** (sans changement)
- o Enfant de moins de 4 ans **0,00 €** (sans changement)
- o Branchement électrique **3,00 €** (sans changement)
- o Lave-linge **3,70 €** (sans changement)
- o Chiens **0,50 €** (sans changement)

Emplacements nus Tarifs à la semaine :

- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte hors haute saison **56,00 €** (au lieu de 55,00 €)
- o Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes hors haute saison **76,00 €** (au lieu de 75,00 €)

Mobil-homes :

- o Forfait ménage (par séjour) **50,00 €** (sans changement)

Hébergement 4/6 personnes (27 m²) :

- o Semaine en haute saison **445,00 €** (au lieu de 440,00 €)
- o Semaine en moyenne saison **352,00 €** (au lieu de 347,00 €)
- o Semaine en basse saison **233,00 €** (au lieu de 230,00 €)
- o Week-end en haute saison **130,00 €** (au lieu de 128,00 €)
- o Week-end en moyenne saison **108,00 €** (au lieu de 107,00 €)
- o Week-end en basse saison **85,00 €** (au lieu de 84,00 €)
- o Nuit en haute saison **69,00 €** (au lieu de 68,00 €)
- o Nuit en moyenne saison **63,00 €** (au lieu de 62,00 €)
- o Nuit en basse saison **51,00 €** (au lieu de 50,00 €)

Hébergement 4 personnes (27 m²) :

- o Semaine en haute saison **423,00 €** (au lieu de 418,00 €)
- o Semaine en moyenne saison **329,00 €** (au lieu de 325,00 €)
- o Semaine en basse saison **223,00 €** (au lieu de 220,00 €)
- o Week-end en haute saison **124,00 €** (au lieu de 123,00 €)
- o Week-end en moyenne saison **102,00 €** (au lieu de 101,00 €)
- o Week-end en basse saison **80,00 €** (au lieu de 79,00 €)
- o Nuit en haute saison **63,00 €** (au lieu de 62,00 €)
- o Nuit en moyenne saison **57,00 €** (au lieu de 56,00 €)
- o Nuit en basse saison **46,00 €** (au lieu de 45,00 €)

Hébergement 2/4 personnes (20 m²) :

- o Semaine en haute saison **412,00 €** (au lieu de 407,00 €)
- o Semaine en moyenne saison **320,00 €** (au lieu de 316,00 €)
- o Semaine en basse saison **212,00 €** (au lieu de 209,00 €)
- o Week-end en haute saison **119,00 €** (au lieu de 118,00 €)

- Week-end en moyenne saison **98,00 €** (au lieu de 97,00 €)
- Week-end en basse saison **73,00 €** (au lieu de 72,00 €)
- Nuit en haute saison **57,00 €** (au lieu de 56,00 €)
- Nuit en moyenne saison **51,00 €** (au lieu de 50,00 €)
- Nuit en basse saison **46,00 €** (au lieu de 45,00 €)

PRECISE que :

- les tarifs ci-dessus incluent la TVA au taux en vigueur ;
- la Taxe de séjour est due en sus suivant le tarif arrêté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne ;
- les tarifs « haute saison » seront applicables du samedi de la semaine 27 (sans changement) au samedi de la semaine 34 (au lieu de la semaine 33) ;
- les tarifs « Moyenne saison » seront applicables :
 - du samedi de la semaine 20 (sans changement) au vendredi de la semaine 27 (sans changement),
 - du dimanche de la semaine 34 (au lieu de la semaine 33) au samedi de la semaine 36 (sans changement) ;
- les tarifs « Basse saison » seront applicables :
 - jusqu'au vendredi de la semaine 20 (au lieu de la semaine 21),
 - à partir du dimanche de la semaine 36 (sans changement) ;
- les tarifs « Hébergement Mobil'homes » donneront lieu :
 - au paiement d'arrhes de 30% du montant total du séjour à la réservation,
 - au versement d'une caution de **250,00 €** à la remise des clés ;
- les tarifs « Emplacements nus » donneront lieu à une facturation de 14 nuitées pour le prix de 13 ou 30 nuitées pour le prix de 28, hors « haute saison ».

DIT que les recettes qui résulteront de la présente Délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 18 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB18) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT rappeler que les dettes correspondantes restaient inscrites pendant trente ans dans les comptes,

Après avoir entendu Monsieur FERRAND confirmer la souveraineté de l'assemblée à partir du moment où il lui est demandé de voter et estimer qu'il est du rôle des élus locaux de manifester ainsi leur refus de voir la charge reportée sur les autres usagers,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix contre 6,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **601,18 €** sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Madame Monique COULON (Décision de la Commission de surendettement du 29 juillet 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	R-1-5-1	Redevance d'assainissement	116,16 €	116,16 €

Total	116,16 €
-------	-----------------

Bénéficiaire	S.A.S. DUVERGER (Jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 06 octobre 2020)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	75	Redevance d'assainissement	485,64 €	116,16 €
Total				485,64 €

Acte :	Délibération n° 19 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB19) : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Lafeline présenté par la société ABO Wind – Avis du Conseil Municipal
Objet :	8.8 Environnement

Monsieur Roger VOLAT expose à l'assemblée :

- Par Arrêté n° 3084/2020 en date du 23 novembre 2020, Madame la Préfète de l'Allier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 11 décembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ABO Wind domiciliée à Toulouse pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Laféline relevant des installations classées au titre du Code de l'Environnement.
- Le dossier est disponible en Mairie et une Note de présentation est jointe en annexe.
- Le projet envisagé prévoit l'implantation de six éoliennes dont la production électrique est estimée à environ 83 millions de KWh annuels soit la consommation, eau chaude et chauffage inclus, de plus de 17.450 foyers.
- Conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Reconnaissant que le dossier est sensible, Monsieur Jean MALLOT rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a adopté, avec le vote des délégués Saint-Pourcinois, un plan « Climat » qui prévoit expressément la réalisation d'un parc éolien à Bransat-Lafeline et d'un second à l'horizon 2050.

Expliquant avoir examiné le dossier du projet, il indique que cette installation aura un impact relativement limité.

A la double condition expresse que toutes les prescriptions environnementales soient bien respectées et que les paysages et les atouts touristiques du secteur soient préservés, il indique que son groupe votera favorablement sur ce projet.

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que le groupe majoritaire votera contre.

Madame Sylvie THEVENIOT s'étonnant de l'incohérence avec le vote au Conseil Communautaire, Monsieur Emmanuel FERRAND lui répond en expliquant que cette position résulte d'un débat intervenu au sein du groupe majoritaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

EMET un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Laféline.

Acte :	Délibération n° 20 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB20) : Hommages – Nominations à la distinction de Citoyen d'honneur
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 14 du 25 août 2020 portant création d'une distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule afin de mettre à l'honneur les personnalités ayant servi, fait rayonner à l'extérieur ou apporté à la Commune des qualités dépassant la normalité de simple citoyen,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après avoir entendu Monsieur MALLOT indiquer que son groupe s'associera à cette Délibération et expliquer que, bien que l'initiative de la proposition revienne au Maire, il lui semblerait que cette distinction puisse être attribuée à une personnalité comme Eugène LAURENT en sa qualité d'ancien résistant et ancien déporté ayant passé sa vie à témoigner de la réalité des « camps de la morts »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins deux abstentions,

DECERNE à Monsieur Bernard COULON le grade de Citoyen d'honneur d'exception ;

A l'unanimité,

DECERNE à Madame Annie REGOND le grade de Citoyen d'honneur.

Acte :	Délibération n° 21 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB21) : Finances – Débat d'orientation budgétaire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget primitif.
- Les objectifs de ce débat sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (cf. articles 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005 et article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015).
- Le Débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes de plus de 3.500 habitants, leurs Etablissements publics administratifs et leurs groupements (cf. article [L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)). Il doit intervenir dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif.
- Une jurisprudence constante confirme le caractère substantiel de cette formalité (cf. TA Versailles 28/12/1993 « Commune de Fontenay-le-Fleury », TA Montpellier 11/10/1995 « M. Bard c/ Commune de Bédarieux », TA Lyon 07/01/1997 « Devolve », TA Paris 04/07/1997 « M Kaltenbach », TA Montpellier 05/11/1997 « Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac », CAA Marseille 19/10/1999 « Commune de Port-la-Nouvelle »).
- Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'orientation budgétaire ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (cf. TA Versailles 16/03/ 2001 M Lafond c/Commune de Lisses).

Elle rappelle qu'en application de l'[article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), la Note de présentation des questions portées à l'ordre du jour était accompagnée d'une Note explicative de synthèse et des éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2018, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes de la Commune et que, par ailleurs, le Rapport d'orientation budgétaire comportant les informations nécessaires à l'assemblée pour tenir le Débat d'orientation budgétaire sera disponible en ligne sur [le site internet de la Commune](#).

Enfin, s'appuyant sur le Rapport d'orientation budgétaire projeté dans la salle, Madame Christine BURKHARDT fait un exposé détaillé sur le contexte et les perspectives économiques mondiales et nationales et sur la situation financière de la Commune par rapport aux Communes de même strate mettant en exergue l'évolution des principaux ratios financiers de la Commune par rapport aux ratios moyens.

Elle conclut en insistant sur la gestion raisonnée des ressources.

Monsieur Emmanuel FERRAND remercie Madame Christine BURKHARDT et les services.

Il se félicite qu'une gestion saine et efficace permette de poursuivre une politique d'équipement dynamique sans recours supplémentaire à l'emprunt depuis 5 années.

Il confirme que les projets engagés vont se poursuivre en 2021 avec la recherche d'un maximum de subventions pour assurer leur financement dans le respect des possibilités de la Commune.

Il cite notamment la réhabilitation de l'immeuble des Échevins en Bibliothèque-Médiathèque, la démolition/reconstruction de la passerelle, la restauration intérieure de l'église, l'aménagement d'un giratoire de La Carmone, la mise en place d'un système de vidéo-protection autour des sites sensibles de l'espace public, la reconversion de la friche SNCF, divers aménagements de voirie (dont la Route de Saulcet), l'équipement des services et les travaux dans les bâtiments communaux (vestiaires au Centre technique, etc...).

Monsieur Jean MALLOT regrette une sous-utilisation des capacités d'investissement de la Commune et que les équipements réalisés soient mal dimensionnés ou ne correspondent pas aux besoins de la population.

Il confirme que les priorités de l'équipe municipale ne sont pas celles de son groupe et qu'il confirmera ces dernières lors du vote du Budget primitif.

Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des interventions.

Acte :	Délibération n° 22 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB22) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 2 du Budget Budget annexe « Assainissement » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	8 700,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-8 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Acte :	Question orale de Monsieur Serge MAROLLES :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Serge MAROLLES expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 09 décembre 2020 concernant la voirie communale :

« 1- Au vu des dégradations importantes de certaines chaussées de la voirie communale, un programme annuel voire pluriannuel est-il en cours d'élaboration (revêtements superficiels, enrobé chaud, enrobé coulé à froid, curage de fossés, calage d'accotements, remise à niveau de la signalisation verticale et horizontale) ?

Nous souhaitons que cette information soit portée à notre connaissance.

2- Pour 2020 des crédits ont-ils été alloués à l'entretien des chaussées (détail des travaux réalisés ainsi que montants par opération) ?

3- Nous souhaitons savoir pourquoi a été mise en sens unique la voie communale (non nominative) située sur la route de Briailles obliquant à droite et reliant la RD130. »

Afin de ne pas y répondre partiellement, il indique que la réponse sera apportée lors de la séance suivante, en conformité de l'article 10-2 du Règlement intérieur de l'assemblée.

Acte :	Question orale de Monsieur Jérôme THUIZAT :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Jérôme THUIZAT expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 09 décembre 2020 concernant la statue de la Cour des Bénédictins :

« Cet été la sculpture monumentale d'Alain De Manca, intitulée "In vino veritas", installée au cœur de la cour des Bénédictins pendant l'été 2016 a disparu de notre visuel. Qu'est-elle devenue ?

A-t-elle été déplacée, vendue, détruite ? Et pour quelle raison ?

Pouvez-vous nous rappeler le prix d'achat de cet investissement ?

Pouvez-vous nous dire ce que cette opération a rapporté dans le cas d'une vente, ou coûté dans le cas d'un déplacement ou d'une destruction ? »

Monsieur Emmanuel FERRAND apporte les éléments de réponse suivants :

« La sculpture monumentale d'Alain De Manca, intitulée « In vino veritas », qui été installée dans la Cour des Bénédictins, a été détruite et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le temps a eu un effet néfaste sur la statue, provoquant un délabrement laissant apparaître des traces d'usures évidentes. De plus, cette statue a souffert à plusieurs reprises de dégradations volontaires qui pouvaient à terme représenter un risque pour les administrés et autres personnes gravitant autour. Nous n'avons pas eu d'autre choix que de procéder à son retrait et sa destruction.

Concernant son coût, Monsieur De Manca, d'un commun accord avec mon prédécesseur Bernard Coulon, avait obtenu des fournitures matérielles pour la réalisation de l'oeuvre ainsi qu'une rémunération en nature par un hébergement temporaire à disposition, le tout pour une estimation qui s'élève à 3.000 €. »

Monsieur Jérôme THUIZAT regrette que 3.000 € de fonds publics aient été au final gaspillés et s'étonne de cette destruction alors qu'il y avait un projet de mise en valeur de la Cour sur une thématique artistique.

Monsieur Emmanuel FERRAND lui répond que le projet s'inscrit désormais dans le Plan « Vin » et que le dossier est conduit par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Acte :	Question orale de Monsieur Jean MALLOT :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Jean MALLOT expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 09 décembre 2020 concernant le personnel communal :

« Nous avons appris par la presse qu'une partie du personnel municipal a fait grève à deux reprises ces dernières semaines pour protester contre les modalités d'application des règles sanitaires par le maire de Saint-Pourçain dans le contexte de pandémie de Covid-19.

De mémoire saint-pourcinoise c'est la première fois qu'un tel mouvement se produit au sein des services municipaux.

À la suite d'une réunion du CHSCT au cours de laquelle, selon eux, il n'avait pas été répondu de façon satisfaisante à leurs demandes concernant les dotations en masques lavables, la fourniture de masques jetables, le recours au télétravail et l'aménagement d'horaires de travail, ces agents ont déposé un préavis et fait grève le 20 novembre 2020.

La presse nous a informés de votre refus, sous un prétexte fallacieux, de recevoir une délégation de grévistes.

Nous considérons que les questions soulevées auraient dû être résolues bien avant le préavis, par le dialogue social dont vous avez la responsabilité.

Un maire doit faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services et la sécurité des agents.

Devant votre refus du dialogue les personnels concernés ont décidé de déposer un nouveau préavis afin de renouveler leur mouvement de grève le 4 décembre 2020.

Nous souhaitons savoir quelles dispositions vous comptez prendre à la fois pour restaurer le dialogue social dans la gestion des personnels municipaux et pour répondre à leurs légitimes revendications concernant la protection de leur santé au travail.

Nous rappelons que le 25 août dernier, en réponse à notre question orale sur la gestion de la crise sanitaire par la commune, vous nous aviez notamment répondu qu'à l'issue du premier confinement les personnels avaient "tous été dotés individuellement de masques jetables à raison de deux par jour (sic) dans l'attente d'une dotation de masques tissus réutilisables". Par ailleurs nous avons constaté que les masques fournis par la région à la population n'avaient pas tous été distribués, loin de là. Environ la moitié des habitants seulement se sont présentés aux lieux de distribution, ce qui laisse un stock considérable à disposition de la commune. »

Monsieur Emmanuel FERRAND répond que ce mouvement est le fait de deux agents affiliés à la Confédération Générale du Travail (CGT) et ne reflète aucunement l'état d'esprit de l'ensemble du personnel.

Afin d'illustrer son propos, il donne lecture des interventions lues par les représentants du personnel en début de réunion du Comité Technique du 04 décembre 2020 :

1 - « *Afin de dissiper tout malentendu nous aimerions revenir brièvement sur le dernier CHSCT du 3 novembre 2020.*

Si pour certains, certaines de nos remarques vous ont dérangé, nous nous en excusons, mais une forme de frustration avait pris le dessus. Nous avons plus eu droit à une réunion d'information de votre part plutôt qu'à une réunion de travail comme écrit sur la convocation.

Au-delà de cette mésentente, nous tenons à vous rappeler, pour éviter tout amalgame, que toutes nos interventions auprès de vous ne visent pas à vous attaquer, mais elles ont pour but de comprendre, pour pouvoir vous apporter un échange constructif et cordial, comme vous avez déjà pu le souligner depuis que notre collègue syndiqué n'est plus parmi nous.

A aucun moment nos interventions, qui peuvent être parfois insistantes, ont un but personnel, et même s'il est plus facile de débattre quand on maîtrise ou vit le sujet, nous essayons toujours de raisonner de façon collective dans l'intérêt de l'ensemble du personnel et de la collectivité.

Nous en profitons également pour éclaircir la situation concernant les syndicats qu'ils soient CFDT ou CGT. Au vu des différents événements, nous voulons, mes collègues et moi même, nous mettre volontairement à l'écart de leurs actions. A aucun moment nous avons été précurseurs de leurs revendications. Nous préférons utiliser le dialogue et faire ce pourquoi nous avons été désignés, en représentant tous nos collègues peu importe leurs grades, plutôt que de partir dans ce genre de bras de fer.

Entre le personnel d'un côté et l'autorité de l'autre, nous avons une position délicate, qui peut parfois être mise à mal. Aussi nous espérons, aux yeux de tous, ne pas être considérés comme le "cailloux dans l'espadrille" mais plutôt comme une institution capable de faire vivre le dialogue entre les deux parties.

Merci »

2 - « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.*

Nous sommes du personnel communal des services techniques qui tenons à vous informer que nous ne nous retrouvons pas dans le syndicat CGT des Fonctionnaires Territoriaux Mairie et CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule qui se permet de nous associer dans leurs revendications écrites et verbales et de parler au nom des différents services de la Mairie alors que nous ne les avons pas élus.

Nous n'adhérons pas dans leur façon de faire et encore moins dans leur manière d'agir.

Comptant sur votre clairvoyance,

Bien cordialement. »

Monsieur Jean MALLOT note que le Maire stigmatise la CGT et traite avec mépris le mouvement de grève d'une partie du personnel.

Monsieur Emmanuel FERRAND confirme que l'action des deux intéressés cégétistes est volontairement perturbatrice et n'a rien à voir avec une revendication du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 01 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB01) :

Déroulement de la séance à huis clos.....	1
Procès-verbal de la réunion du 25 août 2020	2
Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020	2

Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020.....	2
Délibération n° 02 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB02) :	
Personnel – Compte Epargne Temps (CET)	2
Délibération n° 03 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB03) :	
Personnel – Régime indemnitaire	2
Délibération n° 04 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB04) :	
Personnel – Prime exceptionnelle Covid-19	3
Délibération n° 05 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB05) :	
Intercommunalité – Compétence « Plan Local d'Urbanisme ».....	3
Délibération n° 06 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB06) :	
Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail	4
Délibération n° 07 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB07) :	
Finances – Décision modificative n° 3 du Budget général.....	4
Délibération n° 08 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB08) :	
Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel ».....	5
Délibération n° 09 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB09) :	
Finances – Garantie d'emprunt pour l'Association SAGESS	Erreur ! Signet non défini.
Délibération n° 10 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB10) :	
Réhabilitation du bâtiment des Echevins en Bibliothèque-Médiathèque – Demandes de subventions.....	6
Délibération n° 11 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB11) :	
Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte – Demandes de subventions.....	6
Délibération n° 12 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB12) :	
Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en espace tertiaire – Demandes de subventions.....	7
Délibération n° 13 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB13) :	
Travaux de voirie – Demandes de subventions.....	8
Délibération n° 14 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB14) :	
Travaux de bâtiment – Demandes de subventions	8
Délibération n° 15 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB15) :	
Vie associative – Attribution de subventions	8
Délibération n° 16 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB16) :	
Régie municipale d'assainissement – Adoption de tarifs.....	9
Délibération n° 17 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB17) :	
Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services d'hôtellerie	9
Délibération n° 18 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB18) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances.....	11
Délibération n° 19 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB19) :	
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Lafeline présenté par la société ABO Wind – Avis du Conseil Municipal	12
Délibération n° 20 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB20) :	
Hommages – Nominations à la distinction de Citoyen d'honneur	12
Délibération n° 21 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB21) :	
Finances – Débat d'orientation budgétaire.....	13
Délibération n° 22 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB22) :	
Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement »	14
Question orale de Monsieur Serge MAROLLES :.....	14
Question orale de Monsieur Jérôme THUIZAT :	15
Question orale de Monsieur Jean MALLOT :.....	15

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Acte :	Décision 2020/008 du 13 novembre 2020 (20201113_1D008) : Signature d'un marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur 11 sites de la Commune a été a été publiée le 1^{er} septembre 2020 – modifié le 9 septembre 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 1^{er} septembre 2020, le marché est attribué à SPIE CityNetworks – Direction Opérationnelle Infrastructures Sud-Est – Agence Bourbonnais – ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 79 939,40 €HT soit 95 927.28 €TTC.

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR
LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
BATIMENT EN BIBLIOTHEQUE-
MEDIATHEQUE**

Acte :	Décision 2020/009 du 14 décembre 2020 (20201214_1D009) : Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque a été publiée le 7 octobre 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 7 octobre 2020, le marché est attribué à :

- Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie : SAS CAILLOT FRERES (S.A.B.C.F.) 9 route de Neuilly – 03340 GOUISE pour un montant de 53 177,34 €HT soit 63 812.81 €TTC.
- Lot n°2 Charpente bois : SAS MCA-LAZARO 19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 THIERS pour un montant de 51 298,92 €HT soit 61 558.70 €TTC.
- Lot n°3 Couverture - Zinguerie : SAS MCA-LAZARO 19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 THIERS pour un montant de 35 350,75 €HT soit 42 420.90 €TTC.
- Lot n°4 Menuiseries intérieures : Menuiserie ROY et Fils 3 chemin des Groitiers 03000 AVERMES pour un montant de 22 643,38 €HT soit 27 172.06 €TTC.
- Lot n°5 Menuiseries alu - serrurerie : Société des Etablissements Henrion (SEH) ZA Le Regneron 03150 Varennes-sur-Allier pour un montant de 19 070,50 €HT soit 22 884.60 €TTC.
- Lot n°6 Plâtrerie – Peinture - Isolation : MAZET SAS ZI Vichy Rhue – rue du Commandant Aubrey 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 54 950,00 €HT soit 65 940.00 €TTC.
- Lot n°7 Carrelage - Faïence : SARL SERASOL 63 Petite rue des sablons - 58000 NEVERS pour un montant de 1 305,80 €HT soit 1 566.96 €TTC.

-
- Lot n°8 Sols souples : BONGLET SAS 1840 route de Besançon - 39001 LONS LE SAUNIER pour un montant de 20 094,60 €HT soit 24 113.52 €TTC.
 - Lot n°9 Monte-charges : SARL AMS 9 bis boulevard du Bicentenaire 03300 CUSSET pour un montant de 7 709,18 €HT soit 9 251.02 €TTC.
 - Lot n°10 Chauffage – Plomberie - Ventilation : Pro Clim Energie 4 place des Guinards 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 38 500,00 €HT soit 46 200.00 €TTC.
 - Lot n°11 Electricité courants forts et faibles : SARL KOLASINSKI 86 avenue de Vichy – BP 16 03270 SAINT-YORRE pour un montant de 37 000,00 €HT soit 44 400.00 €TTC.

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN BATIMENT TERTIAIRE

Acte :	Décision 2020/010 du 21 décembre 2020 (20201221_1D010) : Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,
Vu le rapport d'analyse des offres et sa présentation en Commission d'appel d'offres du 16 décembre 2020,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire a été publiée le 2 novembre 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 2 novembre 2020, le marché est attribué à :

- Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie : SAS CAILLOT FRERES (S.A.B.C.F.) 9 route de Neuilly – 03340 Gouise pour un montant de 359 347,40 €HT soit 431 216.88 €TTC.
- Lot n°2 Charpente bois – Couverture - Zinguerie: SARL BOURRASSIER Père et Fils Zone artisanale – 11 rue des Gravoches 03500 Châtel-de-Neuvre pour un montant de 73 553,01 €HT soit 88 263.71 € TTC.
- Lot n°3 Charpente métal – Etanchéité - Bardage : SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES (CMB) La Rabotine 03340 Saint-Gérard-de-Vaux pour un montant de 33 500,00 €HT soit 43 200.00 €TTC.
- Lot n°4 Menuiseries alu : MIROITERIE DE LA LOUE 20 route de la Loue 03410 Saint-Victor pour un montant de 82 197,32 €HT soit 98 636.78 €TTC.

- Lot n°5 Menuiseries bois : MENUISERIE ROY et Fils 3 chemin des Groitiers 03000 Avermes pour un montant de 51 293,74 €HT soit 61 552.49 €TTC.
- Lot n°6 Plâtrerie – Peinture : ETS METAIRIE MENDES Les Beaubins 03240 Cressanges pour un montant de 101 187,86 €HT soit 121 425.43 €TTC.
- Lot n°7 Faux-plafonds : LES PLAFONDS DE MARC Parc de la Mothe 03400 Yzeure pour un montant de 11 574,00 €HT soit 13 888.80 €TTC.
- Lot n°8 Sols souples : STEPHANE LEPAGE 9 rue de l' Arsenal – BP 77 – 03403 Yzeure Cedex pour un montant de 13 858,33 €HT soit 16 630.00 €TTC.
- Lot n°9 Carrelage : ALEXANDRE 9 bis boulevard du Bicentenaire 03300 CUSSET pour un montant de 32 320,00 €HT soit 38 784.00 €TTC.
- Lot n°10 Ascenseur : ORONA – 15, rue des Frères Montgolfier - 63170 Aubière pour un montant de 17 950,00 €HT soit 21 540.00 €TTC.
- Lot n°11 Electricité : SARL ACTIF ELEC 9 B route de Moulins – ZA Les Echaudés n°2 03460 Trévol pour un montant de 91 378,90 €HT soit 109 654.68 €TTC.
- Lot n°12 Chauffage - VMC : SATERM ZAC Les Clos Durs 03800 Gannat pour un montant de 83 569,06 €HT soit 100 282.87 €TTC.
- Lot n°13 Plomberie - Sanitaire : PRO CLIM ENERGIES 4 place des Guinards 03300 Creuzier-le-Vieux pour un montant de 17 554,83 €HT soit 21 065.80 €TTC.

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/456 du 1^{er} octobre 2020 (20201001_1AR456) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Belfort en raison de travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne en vue travaux de branchement sur le réseau de gaz de l'immeuble sis 4, rue de Belfort,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 05 au 16 octobre 2020 pour une durée de travaux ne devant pas excéder 5 jours et afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau de gaz avec terrassement sur le trottoir et la chaussée, la circulation pourra être momentanément interrompue, elle sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux et sera réglementée par panneaux B15 et C18; le stationnement étant interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 25 km/h.

Article 2) Pensant les interruptions de circulation les véhicules seront déviés depuis la Place de Strasbourg et depuis la rue George V. les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 3) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Acte :	Arrêté 2020/458 du 02 octobre 2020 (20201002_1AR458) : Interdiction temporaire d'utilisation de terrains du stade de la Moutte pour intempéries
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant les utilisations programmées sur le terrain du Complexe sportif de la Moutte,

Considérant, l'évolution défavorable des conditions météorologiques, qu'il convient de ne pas endommager les terrains constatés comme étant impraticables,

ARRETE :

Article 1) L'utilisation des terrains de sport du complexe sportif du stade de la Moutte est interdite du 02 octobre 2020 au 04 octobre 2020 inclus.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/459 du 06 octobre 2020 (20201006_1AR459) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant l'organisation d'une exposition de photographies Place Maréchal Foch le 10 et 11 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation des participants,

ARRETE :

Article 1) Le 10 octobre de 14h00 à 19h00 et le 11 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, afin de faciliter l'accès à l'exposition de photographies, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit des numéros 6 et 8 de l'immeuble sis Place Maréchal Foch.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/463 du 08 octobre 2020 (20201008_1AR463) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Cours de la Déportation et Avenue Pasteur– fête foraine-
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant l'installation de la fête foraine,

ARRETE :

Article 1) Du 15 octobre 2020 à partir de 18h00 au 02 novembre 2020 inclus, afin de permettre le bon déroulement et l'installation des attractions foraines, le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits pour partie Cours de la Déportation et sur l'esplanade du Général Jacques Vernois. La circulation sera interdite sur la voie de circulation reliant le Boulevard Ledru-Rollin à l'Avenue Pasteur du 15 octobre 2020 à partir de 19 heures au 02 novembre 2020 inclus.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/466 du 08 octobre 2020 (20201008_1A466) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 25 septembre 2020 par ENEDIS Ingénierie à Cusset (Allier) 7, avenue de l'Europe - afin de réaliser uniquement des travaux sur façade devant l'immeuble situé 28-30, rue George V, pour le compte de M. GAUDON ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 60 jours à compter du 09 novembre 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/470 du 08 octobre 2020 (20201008_1AR470) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Moulins (RD2009) pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de peinture routière liés à la mise en place d'un passage protégé pour piétons Route de Moulins RD2009 en agglomération afin de faciliter le cheminement piéton en direction de la route de Saulcet,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 8 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) La circulation dans l'agglomération de Saint-Pourçain-Sur- Sioule, sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°2009, classée à grande circulation au droit de l'intersection avec la Route de Saulcet d'une part et de la rue porte Nord d'autre part dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable durant toute la durée des travaux entre le 09 octobre et le 16 octobre 2020 pour une durée d'intervention de 04h00.

Article 2) La circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée réglementée manuellement par la police Municipale. La circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier. Durant toute la durée

des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3) Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner et Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4) La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les services municipaux en charge des travaux et sous contrôle des services de la Police Municipale.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation. La signalisation permanente sera adaptée pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6) Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Allier, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, les municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à le Directeur départemental des territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/472 du 13 octobre 2020 (20201013_1AR472) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD46) en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant les travaux d'évacuation de matériaux à intervenir immeuble sis du numéro 11 au 15 Faubourg de Paris,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux de suppression de branchement gaz de l'immeuble sis 11-15, Faubourg de Paris,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 13 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 12 au 30 octobre 2020 en raison de travaux de suppression de branchement de gaz et pendant les interventions, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD46) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 11-15 situé en agglomération sera supprimée.

Article 2) Pendant la durée des interventions, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois le stationnement étant réservé exclusivement au chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant

la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/473 du 13 octobre 2020 (20201013_1AR473) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD46) en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks sise Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue de procéder à la dépose des installations électriques aux abords de l'immeuble sis numéro 11 au 15 faubourg de Paris,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 13 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 15 octobre 2020, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD46) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 11-15 situé en agglomération sera supprimée afin de permettre les travaux de dépose du réseau électrique du bâtiment sis 11-15 Faubourg de Paris.

Article 2) Pendant la durée d'intervention, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois le stationnement étant réservé exclusivement aux engins de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/476 du 14 octobre 2020 (20201014_1AR476) : Réglementation temporaire du stationnement Rue des Fossés en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise centre routier RN 7 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 49, rue des Fossés,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 28 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 29, rue des Fossés, un véhicule de déménagement avec monte-meubles est autorisé à stationner sur le trottoir au plus proche de l'immeuble; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/477 du 15 octobre 2020 (20201015_1AR477) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD46) en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant les travaux d'évacuation de matériaux à intervenir immeuble sis du numéro 11 au 15 Faubourg de Paris,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONDoux sise Moulin de Logère 03500 Châtel-de-Neuvre relative aux travaux de démolition de l'immeuble sis 11-15, Faubourg de Paris,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 19 octobre au 13 novembre 2020 en raison de travaux de démolition et pendant les interventions ne devant pas excéder trois journées, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD46) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 11-15 situé en agglomération pourra être supprimée.

Article 2) Pendant la durée des interventions, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois le stationnement étant réservé exclusivement au chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulière

la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/481 du 22 octobre 2020 (20201022_1AR481) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Chemin de Breux en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société SPIE CityNetworks visant à l'installation de postes électriques Chemin de Breux ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 26 et le 30 octobre 2020, la circulation s'effectuera sur une voie et le stationnement sera interdit à tout véhicule Chemin de Breux au droit des numéros 5, d'une part, et 26, d'autre part, afin de permettre la réalisation de travaux d'installation d'armoires électriques par la Société SPIE CityNetworks. La circulation pourra être momentanément interrompue selon les nécessités de chantier. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/482 du 23 octobre 2020 (20201023_1AR482) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de Metz en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société COMPTE ISOLATION visant à l'isolation de combles dans un bâtiment Rue de Metz ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 26 octobre 2020, entre 9h00 et 12h00, un stationnement sera réservé pour un véhicule de chantier au droit du numéro 17 de la Rue de Metz afin de permettre la réalisation de travaux d'isolation de combles par la Société COMPTE ISOLATION.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/483 du 26 octobre 2020 (20201026_1AR483) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montord en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société SPIE CityNetworks visant à des travaux de dedoublement d'un poste électrique Route de Montord,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 09 et le 16 novembre 2020, la circulation sera réglementée par alternat manuel par panneau B15 et C18 et le stationnement sera interdit à tout véhicule Route de Montord au droit des numéros 22 et 24 afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité par la Société SPIE Citynetworks. La circulation pourra être momentanément interrompue selon les nécessités de chantier. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

PERSONNEL

ARRETE DU MAIRE

RECENSEMENT DE LA POPULATION **NOMINATION DU COORDONNATEUR** **COMMUNAL DE SON SUPPLEANT** **ET DES MEMBRES DE SON EQUIPE**

Acte :	Arrêté 2020/484 du 27 octobre 2020 (20201027_1AR484) : Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour Les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu l'arrêté 2020/239 du 17 juin 2020 portant nomination du coordonnateur communal et de ses suppléants de l'enquête de recensement pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur suppléant supplémentaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Karen PETIT-JEAN responsable du pôle administration réglementation est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

A ce titre , elle s'engage notamment à ne pas transmettre de renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Monsieur Marc BROCHOT Directeur Général des Services en qualité de coordonnateur suppléant,

Mademoiselle Marie GAUDET agent municipal

Madame Patricia MOULIN, agent municipal

Madame Justine VENASSON, agent municipal

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, Madame le trésorier receveur municipal et Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/486 du 28 octobre 2020 (20201028_1A486) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Verdun en raison de travaux.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise INEO Reseaux Centre sise 2, impasse du commerce 03410 Saint-Victor en vue de travaux de branchement sur le réseau d'électricité.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 12 novembre et le 11 décembre 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 2 jours, afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau d'électricité de l'immeuble sis 12, rue de Verdun, le stationnement et la circulation sera interdite rue de Verdun.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/489 du 28 octobre 2020 (20201028_1AR489) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Moulins (RD2009) pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de peinture routière liés à la mise en place d'un passage protégé pour piétons Route de Moulins RD2009 en agglomération afin de faciliter le cheminement piéton en direction de la route de Saulcet,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 28 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) La circulation dans l'agglomération de Saint-Pourçain-Sur- Sioule, sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°2009, classée à grande circulation au droit de l'intersection avec la Route de Saulcet d'une part et de la rue porte Nord d'autre part dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable durant toute la durée des travaux entre le 29 octobre et le 13 novembre 2020 pour une durée d'intervention de 04h00.

Article 2) La circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée réglementée manuellement par la police Municipale. La circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier. Durant toute la durée

des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3) Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner et Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4) La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les services municipaux en charge des travaux et sous contrôle des services de la Police Municipale.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation. La signalisation permanente sera adaptée pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6) Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Allier, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, les municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à le Directeur départemental des territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/490 du 28 octobre 2020 (20201028_1AR490) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Jacques de Paroy et rue Paul Bert pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant que la demande présentée par l'entreprise BIDET sise « 16 le Chiret » 03140 Monestier en vue de procéder à des travaux urgents de réfection de toiture, rue Jacques de Paroy,

ARRETE :

Article 1) Entre le 12 et le 20 novembre 2020, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 jours, la circulation et le stationnement sont interdits rue Jacques de Paroy. Un véhicule avec nacelle élévatrice est autorisé à stationner.

Article 2) Le 16 novembre 2020, la circulation rue Paul Bert pourra être interrompue le temps d'intervention d'un véhicule avec nacelle élévatrice.

Article 3) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/492 du 28 octobre 2020 (20201028_1AR492) : Réglementation de la circulation rue du Lion d'or en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL Mick MEAUME sise 1, rue du Tonnet 03500 Moneta-sur-Allier relative à des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise 22, rue de Champ Feuillet,

ARRETE :

Article 1) Le 16 novembre 2020, la circulation rue de Champ Feuillet sera momentanément interrompue. Le véhicules seront déviés depuis la rue Saint-Exupéry et l'avenue de Beaubreuil. La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/497 du 03 novembre 2020 (20201103_1AR497) : Réglementation temporaire du stationnement Quai de la Ronde en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux de création d'un branchement d'eau pour toilettes publics,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 1^{er} au 31 décembre 2020, afin de permettre des travaux de création d'un branchement d'eau pour toilettes publics aucun stationnement ou circulation ne sont autorisés sur la zone d'intervention. Les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**DEPLACEMENT D'UN DEBIT DE TABAC
ORDINAIRE PERMANENT**

Acte :	Arrêté 2020/504 du 05 novembre 2020 (20201105_1A504) : Arrêté portant déplacement d'un débit de tabac ordinaire permanent LE MARIGNY
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu le Code des Douanes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.3511-22

Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 70,

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu la circulaire n° BCRD 1101951C du 21 janvier 2011 relative au contrôle des autorisations de déplacements intra-communales de débits de tabac données par les maires,

Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur du Bureau des Douanes et Droits Indirects de Clermont-Ferrand en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable Monsieur le Président de la Confédération Nationale des buralistes en date du 05 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de déplacement du débit de tabac « Le Marigny » sis 15 faubourg Paluet vers la Zone d'activité de « La Carmone » présentée par Madame Maud PERRONNY née GALAND

ARRETE :

Article 1) Le déplacement du débit de tabac dit « LE MARIGNY » sis 15, faubourg Paluet en direction de la Zone d'activité de la Carmone 12 avenue Georges Pompidou est autorisé.

Article 2) Monsieur le Directeur Général des services, les officiers de Police judiciaire, le Directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand, Monsieur le Président de la confédération des Buralistes sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, et notifiée à l'intéressée.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/509 du 06 novembre 2020 (20201106_1A509) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 06 novembre 2020 par le SIVOM VAL D'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement d'eau potable au 12, rue de Verdun pour le compte de la SCI des MORNY ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés ou en dalles (**ne pas découper les pavés ou**

les dalles mais assurer une dépose soignée), la réfection définitive consistera à une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en graves 0/315 de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité 0/10.

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 5 jours à compter du 09 novembre 2020.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/510 du 07 novembre 2020 (20201007_1A510) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Verdun en raison de travaux.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le reseau d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 09 et le 13 novembre 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 3 jours, afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'immeuble sis 12, rue de Verdun, le stationnement et la circulation sera interdite rue de Verdun.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/512 du 09 novembre 2020 (20200911_1AR512) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que les travaux à intervenir pour la banque CACF sise Boulevard Ledru-Rollin nécessitent une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement des travaux de l'agence bancaire sise Boulevard Ledru-Rollin, le 03 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale CACF sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin des travaux.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/513 du 12 novembre 2020 (20201112_1A513) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 10 novembre 2020 par la SARL LAURENT Jean-Claude – Entrepreneur à Chantelle (Allier) 1, rue de la Croix des Tilleuls sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé rue de Reims afin de réaliser le remaniage de la toiture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à deux semaines à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/514 du 12 novembre 2020 (20201112_1A514) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 10 novembre 2020 par SARL CHANTEL Gérôme entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) 2, impasse des Vendanges sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 2, rue Paul Bert afin de réaliser la réfection de la zinguerie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à trois jours à compter du 16 novembre 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/519 du 13 novembre 2020 (20201113_1AR519) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Souitte en raison de travaux d'élagage
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise CLUSIER sise 1, rue Sainte-Catherine 03500 Louchy-Montfand en vue de travaux d'élagage et d'évacuation de branches 73, rue de Souitte,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 16 et 17 novembre 2020, en raison de travaux d'élagage et d'évacuation de branches 73, rue de Souitte un véhicule avec nacelle élévatrice est autorisé à stationner au droit du chantier. La circulation ne devra pas être interrompue et le droit des riverains devra être respecté.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE DESTRUCTION DE PIGEONS

Acte :	Arrêté 2020/522 du 16 novembre 2020 (20201116_1AR522) : Arrêté portant autorisation administrative de destruction de pigeons sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L427-4 et L.427-5,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 120 relatif à la pullulation des animaux et volatiles et aux risques de contaminations et de maladies transmissibles,

Considérant les nombreuses plaintes de riverains relatives à aux dégradations générées par la multiplication des pigeons,

Considérant les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons,

Considérant les plaintes faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la population de pigeons afin d'assurer la sécurité et l'hygiène publique,

ARRETE :

Article 1) M. Sébastien CHANAT, éco-instructeur du service municipal d'assainissement, détenteur du permis de chasser valide, titulaire d'un agrément pour le piégeage n°032167 délivré le 21 mai 2017, pour une durée illimitée, est autorisé à effectuer toutes actions de piégeage et de tirs permettant la régulation de la population de pigeons sur l'ensemble du domaine communal.

Article 2) Cette régulation s'effectuera soit par capture à l'aide de pièges cages, soit par tir à la carabine, avec utilisation d'une arme de petit calibre.

Article 3) Les volatiles abattus seront remis au service d'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte-rendu régulier sera adressé au maire et au service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Article 4) Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté et pour une durée de douze mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Président de la fédération départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS, les agents de police municipale, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier et à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/523 du 17 novembre 2020 (20201117_1AR523) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Maladrerie en raison de travaux sur le réseau HTA
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société SPIE CityNetworks visant à des travaux de sécurisation du réseau HTA,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020, la circulation sera réglementée par alternat manuel par panneau B15 et C18 et le stationnement sera interdit à tout véhicule rue de la Maladrerie au droit du numéro 24 afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité par la Société SPIE Citynetworks. La circulation pourra être momentanément interrompue selon les nécessités de chantier. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte : **Arrêté 2020/524 du 17 novembre 2020 (20201117_1AR524) :**
**Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux de
branchement sur le réseau d'électricité**

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise générale de travaux publics GIRAUD sise 147, Route de Pompignat 63119 Châteaugay relative à des travaux sur le réseau d'électricité 20 Rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 14 au 16 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/525 du 17 novembre 2020 (20201117_1AR525) : Réglementation temporaire de la circulation Chemin et impasse de Breux pour travaux de branchement sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAVIERE SAS sise rue Fernand ForestT 63370 Lempdes relative à des travaux sur le réseau d'électricité Chemin et Impasse de Breux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 23 novembre au 04 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin et Impasse de Breux par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/530 du 18 novembre 2020 (20201118_1AR530) : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de breux pour des travaux d'enfouissement de réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux d'enfouissement de lignes HTA Chemin de Breux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Grandes Varennes afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 23 novembre au 22 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin de Breux par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation pourra être momentanément barrée, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route de Moulins et la rue de la Maladrerie.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/534 du 23 novembre 2020 (20201123_1A534) : Réglementation temporaire de la circulation Rue des Crégnards travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon-d'Auvergne relative à des travaux de création d'un branchement gaz 8, rue des Crégnards,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 18 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier 8, Rue des Crégnards, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/535 du 24 novembre 2020 (20201124_1AR535) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique chemin de Chantegrelet en raison de travaux sur le réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4
Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié
et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de
l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – Route d'Issoire 63670 La roche
Blanche relative aux travaux sur le réseau électrique chemin de Chantegrelet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de
préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 25 novembre au 02 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin de
Chantegrelet, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera
rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des
riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6
novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des
travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les
agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/538 du 27 novembre 2020 (20201127_1AR538) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre sise 2, impasse du commerce 03410 Saint-Victor relative à des travaux sur le réseau électrique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 décembre 202 au 05 janvier 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Rue Jean Jaurès, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/539 du 27 novembre 2020 (20201127_1AR539) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée l'entreprise DEMELOC sise centre routier RN 7 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 30, Faubourg de Paluet,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le vendredi 04 décembre de 14h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis, 30, Faubourg Paluet, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 30 sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/542 du 01 décembre 2020 (20201201_1AR542) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Yannick Beaudot en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 16, rue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 04 et le 05 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis 16, rue de Verdun un véhicule est autorisé à stationner au plus proche dudit immeuble rue de Verdun; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés ; la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/543 du 1^{er} décembre 2020 (20201201_1AR543) : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Boulevard Ledru-Rollin
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret 2020-1310 en date du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée Monsieur Cédric Etienne, exploitant d'un commerce « Traiteur DUMONT », 41, Boulevard Ledru-Rollin tendant à installer des structures temporaires dans le cadre des décorations de fin d'année et de l'organisation de la file d'attente et des livraisons de commande,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête afin de répartir les flux de clientèle dans le respect des gestes barrière,

ARRETE :

Article 1) Du 1^{er} décembre 2020 au 10 janvier 2021 l'entreprise « Traiteur DUMONT » est autorisée à utiliser le domaine public au droit de son établissement sis 41 Boulevard Ledru-Rollin aux fins d'installation de structures temporaires dans le cadre des décorations de fin d'année et de l'organisation des livraisons de commande et de la file d'attente.

Article 3) Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public et de garantir la libre circulation des usagers.

Article 4) La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révoquable à tout moment, et notamment s'il est constaté un quelconque désordre sur la voie publique ou manquement aux règles de distanciation.

Article 5) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE **INTERDICTION DE BAINADE**

Acte :	Arrêté 2020/552 du 09 décembre 2020 (20201209_1AR552) : Réglementation permanente – Interdiction de baignade
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L.2213.23,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-2 à L1332-9,

Considérant que les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement requises en matière de sécurité et surveillance de baignade ne sont pas remplies,

Considérant qu'aucun site d'eau de baignade ne peut réglementairement assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1) Pour des raisons de sécurité, la pratique de la baignade est interdite dans la rivière Sioule sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/557 du 11 décembre 2020 (20201211_1AR557) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz 20 Rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 11 janvier au 29 janvier 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/558 du 11 décembre 2020 (20201211_1AR558) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de Loriges en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise Rue des Martoulets 03110 Charmeil, concernant des travaux de réalisation d'un câble de raccordement à effectuer Route de Loriges,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 14 décembre et le 26 décembre 2020 pour une durée de travaux ne devant pas excéder trois jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Loriges, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/559 du 17 décembre 2020 (20201217_1AR559) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du limon en raison de travaux de forage
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par l'entreprise FTCS FORAGE sise 5031 Chemin de Phalempin 59273 Fretin relative aux travaux de forage dirigé rue du limon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 25 janvier et le 24 février 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours, la voie de circulation Rue du limon sur la portion comprise entre les numéros 25 à 31 pourra être partiellement réduite en raison de travaux de forage dirigé. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/568 du 21 décembre 2020 (20201221_1AR568) : Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison d'une vente aux enchères
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le décret 2020-1310 en date du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que la demande présentée par la SELARL CHENIVESSE-GOUYARD-CHALLAL sise Place Frenaye BP31 03800 Gannat en vue de faciliter une vente aux enchères nécessite une réglementation temporaire du stationnement le 23 décembre 2020 de 13h30 à 17h30.

ARRETE :

Article 1) Le 23 décembre 2020 de 13h30 à 17h30 afin de permettre le déroulement d'une vente aux enchères, le stationnement est interdit à tout véhicule au droit de l'immeuble sis 4, place de Strasbourg. Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.